

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 858

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE 45**

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 28, supprimer les mots :

« Le juge peut décider que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place systématique d'une commission de médiation assistant le médiateur est nécessaire, car elle facilitera l'obtention d'une solution transactionnelle convenant à l'ensemble des parties.